

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE

Délibération n°2022-025

Séance du 5 mai 2022

L'an deux mil vingt-et-un,  
et le 5 mai à 20h00,  
le Conseil municipal de cette commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au  
nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame  
Annick GUICHARD, Maire.

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	17	22

**Date de convocation du Conseil municipal** : 2 mai 2022.

**Présents** : Annick GUICHARD, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Christine THOMAS, Michelle JOLLY, Christine CALLEDE, Jean-Michel DESCOMBES, Murielle BOYER, Emmanuel DELETRE, Jérôme DURAND, Fady ABOUZEID, Elian ESPAGNOL, Mélanie TELLIER, Benjamin DENOS, Dominique NOEL-BARON

**Absent excusé et représenté** : Fabien LOUIS, pouvoir donné à Bruno BARET-COLLET ; Jérôme WAUTHIER, pouvoir donné à Rachel BERNARD ; Julie LEGOUBIN, pouvoir donné à Christine THOMAS, Didier BURILLON pouvoir donné à Mélanie TELLIER ; Edith ALBAN, pouvoir donné à Annick GUICHARD.

**Absent** : Cassandra BRUN,

**Secrétaire de séance** : Rachel BERNARD

### ➤ Intégration au domaine public des voies et réseaux du lotissement « Domaine de La Chantourne »

**Madame le maire expose au conseil municipal que :**

Considérant la délibération 2021-033 qui a créé une nouvelle voie communale, la rue de la source des combettes et prévu le classement de cette voie dans le domaine public communal à sa date de rétrocession ;

Considérant que la voirie est composée des parcelles AD277 / AD278 / AD281 / AD259 (voie principale) et AD275 / AD276 / AD279 / AD280 (boucle intérieure), selon le document d'arpentage 1244X vérifié et numéroté le 26 février 2021 ;

Considérant le permis d'aménager n°038503 19 20001 M01 accordé le 15 mars 2021 qui prévoit que la voirie sera rétrocédée à la commune à première demande afin d'en assurer la gestion et l'entretien ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Approuve** l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées AD277 / AD278 / AD281 / AD259 (voie principale) et AD275 / AD276 / AD279 / AD280 (boucle intérieure).

**Désigne** l'étude de Maîtres PEQUEGNOT, PEYSSON, PITARCH et FAVIER, notaires à Crolles, pour rédiger l'acte d'achat correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune.

**Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

**Précise** que cette rétrocession interviendra après que la route ait été finie et remise en état par l'aménageur.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**Le maire,  
Annick GUICHARD**



Transmis en préfecture le

Affiché le

Identifiant unique de l'acte : .....